

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Daubresse, M. Fasquelle, M. Gatignol, M. Lazaro, M. Menuel,
M. Cosyns, M. Remiller, Mme Grommerch, M. Victoria, Mme Marguerite Lamour
et M. Michel Voisin

ARTICLE PREMIER

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« L'intéressé atteste de cette remise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement technique vise à simplifier le contrôle du respect de l'obligation légale. Sans cette attestation de remise, il est en effet difficile de le vérifier.